

## Procès-verbal de séance

### Séance du 3 Avril 2023

L'an 2023 et le 3 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12  
Présents : 12

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le :  
Et publication ou notification  
du : 07/04/2023

**Date de la convocation** : 27/03/2023

**Date d'affichage** : 07/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

**Objet(s) des délibérations**

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - réf : 2023\_016**  
**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022.- réf : 2023\_017**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Françoise CHOTIN, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

- **Adopte** le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Dépenses</u> :	327.343,11 €	424.049,33 €
<u>Recettes</u> :	171.359,05 €	520.957,80 €
<u>Résultat</u> :	- 155.984,06 €	96.908,47 €

Restes à réaliser en dépenses de la Cne :	13.550,71 €
Restes à réaliser en recettes de la Cne :	110.355,72 €
Solde des restes à réaliser de la Cne :	96.805,01 €

**Vote des taux d'imposition 2023. - réf : 2023\_018**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :	29,19 %
TFPNB :	32,68 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH :	11,69 %
TFPB :	29,19 %
TFPNB :	32,68 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, le taux de la TH étant le même que celui de 2019 soit :

TH :	11,69 %
TFPB :	29,19 %
TFPNB :	32,68 %

**Devis pour diagnostic Thermique et Energétique pour le logement communal au 1 rue de Loché (ancienne gare). - réf : 2023\_019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la libération par le dernier locataire, des travaux sont actuellement en cours dans le logement communal situé au 1 rue de Loché (ancienne gare).

Les logements avec une forte consommation d'énergie, appelés « passoires thermiques », sont interdits à la location.

Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1er janvier 2023. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire réaliser un diagnostic thermique et énergétique. Un devis a été proposé par l'entreprise Diag Habitat de Loches pour un montant de 326,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de confier à l'entreprise Diag Habitat de Loches pour un montant de 326,00 € TTC la mission de réaliser un diagnostic thermique et énergétique.

- **Charge** Madame le Maire de signer et de faire réaliser la mission.

**Devis pour les travaux du logement communal de l'ancienne gare : Isolation et électricité. réf : 2023\_020**

Dans la continuité des travaux engagés pour la rénovation et la remise en état du logement communal de l'ancienne gare situé au 1 rue de Loché, des devis ont été demandés pour des travaux d'isolation par doublage des plafonds. Un électricien devra également intervenir pour redescendre les éclairages au plafond.

Madame le Maire mentionne qu'il serait judicieux d'attendre le résultat du diagnostic thermique et énergétique pour connaître

les préconisations en matière de travaux d'isolation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de confier les travaux d'isolation à l'entreprise BEGUIN Frédéric pour un montant de 5197,10 € TTC et les travaux d'électricité à l'entreprise LUDO ELEC pour un montant de 481,00 net de taxe.
- **Précise** que ces travaux seront effectués uniquement après que le rapport du diagnostic thermique et énergétique valide leur utilité.
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

**Devis ferme porte mairie. - réf : 2023\_021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de forts coup de vent la porte de la mairie a été endommagée. Le ferme porte installé n'étant pas assez puissant pour retenir la porte il faut le remplacer. Un devis a été établi par BRICO ELECTRO à Nouans-les-Fontaines pour un montant de 384,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le devis de BRICO ELECTRO à Nouans-les-Fontaines pour un montant de 384,00 € TTC et dit qu'il sera demandé l'ajout d'un système de calage pour laisser la porte en position ouverte.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de passer commande.

**Délégation d'attributions du conseil municipal au maire. - réf : 2023\_022**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020/019 du 25 mai 2020 portant attribution du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de compléter ces attributions,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **Décide de déléguer à Madame le Maire**, pour la durée de son mandat et en complément des pouvoirs déjà délégués selon la délibération n°2020/019 du 25/05/2020, le pouvoir suivant :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 1.000,00 euros**.

**Questions diverses :**

Achat de mobilier pour la maison de santé :

Les professionnels de santé souhaitent que les chaises de la salle d'attente soient changées et qu'une table à langer soit installée dans les toilettes PMR. Une somme ayant été prévue au budget 2023, Madame le Maire a passé commande du mobilier demandé.

Eglise : travaux de dé pigeonnisation et nettoyage :

Messieurs CORNET et MARSAIS Adjointes ainsi que Monsieur Christian GUILLOT ont réalisé une opération de nettoyage du clocher et de fermeture des ouvertures afin que les pigeons ne puissent plus nicher dans le clocher.

À la suite, une joyeuse équipe d'une quinzaine de personnes se sont activées pour un vrai nettoyage de printemps à l'intérieur de l'église. Le conseil municipal les en remercie chaleureusement.

La construction d'un pigeonnier est évoquée.

Aménagement d'un WC PMR dans l'ancien vestiaire du terrain de l'aire de loisirs :

Un local pour les toilettes destinées aux personnes à mobilité réduite va être aménagé par les employés communaux afin de répondre aux critères d'accessibilité sur l'aire de loisirs dont les travaux vont débuter à partir de la mi-avril.

**Complément de compte-rendu:**

**Fleurissement 2023 :** Au vu de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau du département d'Indre-et-Loire, le conseil municipal s'interroge sur la légitimité de fleurir la commune cette année. Il a été décidé de limiter le fleurissement en ne positionnant pas les jardinières amovibles sur les ponts et en plantant uniquement dans les charrettes aux entrées de village et les grandes jardinières (près de la mairie et de la maison de santé), des plantes qui demandent moins d'arrosage et qui résistent aux grosses chaleurs, types géranium et autres vivaces.

**Compte-rendu des commissions :**

- Syndicat Mixte des Transports Scolaires : Pour 2023, la participation pour les communes a été fixée à 1,50 € par habitant.
- S.I.E.I.L. : Un nouveau marché de fournisseur d'énergie a été signé avec Edf pour une durée de trente ans révisable tous les quatre ans.
- TERRECOLE : Le projet avance bien. La SCIC est constituée et des fonds vont bientôt être perçus. L'ADAC a fait un état des lieux des cours d'école et des projets de végétalisation, d'ombrage et d'agencement vont être proposés aux communes. Une prochaine réunion au collège est prévue le 13 avril.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 06/04/2023  
Le Maire  
Maryse GARNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Garnier", written over the official seal.